

**Réunion de consultation officielle des États parties
à la Convention sur l'interdiction de la mise
au point, de la fabrication et du stockage
des armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

Distr. générale
9 septembre 2022

Original : français
Anglais et français seulement

Réunion de 2022

Genève, 26 août et 5-9 septembre 2022

Point 6 de l'ordre du jour

**Questions en suspens posées par la Fédération de Russie
aux États-Unis d'Amérique et à l'Ukraine concernant le respect
de leurs obligations respectives au titre de la Convention s'agissant
de l'exploitation de laboratoires biologiques en Ukraine**

**Discours de la délégation suisse à la Réunion
consultative formelle en vertu de l'article V
de la Convention sur les armes biologiques
et des déclarations finales des deuxième
et troisième conférences d'examen. Discours
prononcé par S.E. M. Felix Baumann**

Soumis par la Suisse

Merci, Monsieur le Président,

1. Prenant la parole pour la première fois, permettez-moi de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et vous remercier pour votre disponibilité à présider cette réunion. Vous pouvez compter sur le plein soutien et la coopération de la délégation suisse dans l'accomplissement de votre tâche.
2. Les consultations menées au titre de l'article V de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) en accord avec les décisions prises lors des 2^e et 3^e conférences d'examen constituent un moyen crucial pour résoudre tous problèmes qui pourraient éventuellement surgir quant à l'objectif de la Convention, ou quant à l'application de ses dispositions. Ce mécanisme doit être utilisé avec toute la prudence nécessaire afin d'en préserver l'intégrité. L'invocation de cet article doit être fondée sur une utilisation crédible et responsable des données et des informations.
3. La santé publique et la sécurité sanitaire sont deux domaines interdépendants qui se recoupent de manière significative, notamment dans le domaine des maladies infectieuses. Un pilier central d'une réponse efficace et fondée de santé publique lors de l'apparition de maladies infectieuses est la connaissance des agents pathogènes, des maladies et de leurs vecteurs ainsi que leur distribution et leur propagation. Ces facteurs peuvent être évalués respectivement par la recherche fondamentale et la surveillance des maladies.
4. En juillet 2022, les États parties ont reçu deux aide-mémoire accompagnés d'un certain nombre de documents complémentaires de la part de la Fédération de Russie formulant des affirmations et des allégations concernant le respect par l'Ukraine et les États-Unis des dispositions de la CIAB. La Suisse a soigneusement évalué ces documents ainsi que les présentations que la Russie a faites en début de semaine. Nous avons également



évalué et écouté attentivement les réponses écrites et orales que l'Ukraine et les États-Unis y ont apportées.

5. Notre examen des documents soumis nous amène à relever que, dans leur majorité, ils contiennent des informations relatives à des activités légitimes de surveillance de la santé publique et de la santé animale. Par ailleurs, d'autres documents portent sur le transfert au niveau international de matériel biologique. La seule conclusion que nous pouvons en tirer est qu'ils ne démontrent pas des intentions ou des fins répréhensibles. Au contraire, ils indiquent qu'un contrôle diligent a été exercé, et les aspects juridiques pris en compte, dans la réalisation des projets identifiés. Il me faut par ailleurs que nombre d'entre eux contribuent à la mise en œuvre de l'Article X de la CIAB.

6. Nous tenons à souligner que les laboratoires à haut niveau de confinement sont construits afin de contenir les agents pathogènes hautement contagieux et permettre leur manipulation en toute sécurité. Il n'est donc ni surprenant ni inquiétant que les agents pathogènes énumérés dans les documents soumis par la Russie puissent être trouvés dans des laboratoires à haut niveau de confinement en Ukraine et dans le monde entier. De nombreux pays séparent leurs activités de recherche et de santé publique, et leurs laboratoires se spécialisent sur un ensemble donné d'agents pathogènes. D'une manière générale, de multiples laboratoires analysent les agents pathogènes responsables de maladies plus répandues, alors que seuls quelques laboratoires analysent et caractérisent les organismes hautement pathogènes, ces derniers étant généralement moins répandus. Ces agents pathogènes sont conservés en sécurité dans des laboratoires à haut niveau de confinement, notamment pour le développement de tests et à des fins de référence.

7. Au regard de cet élément, la Suisse considère que les projets sur lesquels la Fédération de Russie fonde ses allégations sont pleinement conformes aux dispositions de l'Article X de la CIAB sur la coopération et l'assistance internationales et constituent d'importantes activités visant à renforcer les capacités nationales en matière de santé publique. Au niveau international, les projets de ce type contribuent à une meilleure compréhension de l'épidémiologie des maladies infectieuses et au renforcement de nos connaissances communes sur les vecteurs et les maladies qu'ils véhiculent.

8. Après un examen attentif des informations soumises par la Fédération de Russie et des explications fournies par l'Ukraine et les États-Unis, la Suisse est donc fermement convaincue que les allégations formulées n'ont pas été étayées, que les conclusions tirées ne sont ni convaincantes ni crédibles et ne permettent en aucun cas de conclure à un manquement par les États-Unis et l'Ukraine à leurs obligations au titre de la CIAB.

9. De ce fait, nous estimons que nous devrions clore ces consultations au titre de l'Article V de la Convention aussi rapidement et diligemment que possible.

Merci, Monsieur le Président.
